6 - SAIEMB IE - Ensemble Immobilier Supérior -Garantie par la Ville, à hauteur de 50 % d'un prêt de 643 129 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur: A l'occasion de la mise en vente de l'ensemble immobilier Supérior, le Conseil Municipal, par délibération du 14 octobre 2004, a confié à la SAIEMB, pour une période de six ans, le portage foncier de l'opération (acquisition et prise en charge locative de l'ensemble immobilier jusqu'à sa cession à la Ville de Besançon). Dans ce cadre et dans la même séance, le Conseil Municipal a accordé à la SAIEMB la garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt de 643 129 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté, et ce pour 6 ans, pour financer l'acquisition de l'ensemble immobilier Supérior. Ce prêt a été remboursé par la SAIEMB IE en décembre 2010.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 janvier 2010, a décidé de proroger la durée de portage foncier de l'opération par la SAIEMB IE jusqu'au 31 décembre 2013.

Pour financer ce portage foncier, la SAIEMB IE a décidé de contracter un nouveau prêt d'un montant de 643 129 € auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée : 36 mois Taux : 2,95 % Intérêts : annuels Amortissement : in fine.

La garantie de la Ville de Besançon est sollicitée à hauteur de 50 % pour ce prêt.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser la garantie d'emprunt et, en conséquence, à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAIEMB IE tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % d'un prêt de 643 129 €, soit 321 564,50 € concernant le financement du portage foncier de l'ensemble Immobilier Supérior,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article L 2252.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er: La Ville de Besançon accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit 321 564,50 € sous la forme d'un cautionnement personnel à la SAIEMB IE pour sûreté du paiement ou du remboursement de toutes sommes en principal, intérêts calculés au taux du prêt, et intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires que la SAIEMB IE peut ou pourra devoir à la Caisse d'Epargne au titre du prêt. Par suite de la solidarité ci-dessus exprimée, la caution renonce aux bénéfices de division ou de discussion.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Mme la Première Adjointe à intervenir au contrat de prêt entre la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et la SAIEMB IE et à signer le contrat s'y rapportant.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte cette délibération.

M. LE MAIRE, M. LOYAT et M. MARIOT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 22 février 2011.